



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

**Délibération n° 2023-016**

L'an deux mille vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Acquisitions - Autres

**Travaux de sécurisation du CD 145 portion rue du centre / rue de la Guitoune – Acquisition partielle de la parcelle AI 56**

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traverses d'agglomération et des démarches faites par les élus municipaux auprès des services départementaux, le chemin départemental 145 est concerné par un réaménagement futur sur la portion rue du centre (au-delà de la mairie) en allant vers le carrefour rue de l'Essart / rue de la Guitoune.

L'opération prévoit notamment la création d'une piste cyclable qui nécessite des acquisitions foncières le long de la voie existante jusqu'à la rue de la Bessure.

Elle informe l'assemblée qu'un accord a été reçu concernant la parcelle cadastrée AI 56 appartenant aux consorts BONNEAUD. La superficie acquise s'élève approximativement à 131 m<sup>2</sup> sous réserve de l'établissement du plan de bornage définitif. Le prix au mètre carré a été accepté à 35 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée AI 56 appartenant aux consorts BONNEAUD pour une surface approximative et avant bornage de 131 m<sup>2</sup> et au prix de 35 euros le mètre carré.
- D'autoriser le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle en question
- D'autoriser le Maire à faire établir et signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

Publication dématérialisée du 17.02.2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-202300215-2023\_016

Reçu le 16.02.2023